

A R R E T E n° 03/2015

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET VITESSE RUE ST MARTIN ET SIGNALISATION ZONE 30

Le Maire de la commune de CHEVANNES,

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

VU le code de la route, notamment son article L411.1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R110.-2 et R411.4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 »

VU l'instruction interministérielle du 13 aout 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

CONSIDERANT que l'autorité municipale est chargée de veiller à tout ce qui intéresse la sécurité et la commodité de passage dans les rues, ruelles et places publiques,

CONSIDERANT que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement de la ville,

CONSIDERANT que la circulation Rue St Martin représente un danger pour les différents usagers,

A R R E T E

ART. 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant Rue St Martin, dans l'agglomération, du rond point de Ballancourt/Champcueil à la rue du Bois Verger, la vitesse est limitée à 30km/heure

ART. 2 : La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone « 30 ». Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

ART. 3 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans la voie définie par le périmètre zone « 30 ».

ART 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 5 : Monsieur le Maire de la commune de Chevannes et la gendarmerie seront chargés chacun en qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 23 janvier 2015.

Ampliation sera transmise à :

- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Commandant des Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne
- Communauté de Communes du Val d'Essonne



Chevannes, le 23 janvier 2015

Le Maire,

Jacques JOFFROY